



AVIS.

Le soussigné recevra jusqu'au 16 février 1885, des soumissions de la part des personnes désirant obtenir le privilège de tenir le passage de la rivière Ottawa entre le quai de Papineauville dans le township de Ste. Angélique, dans le comté Ottawa, dans la province de Québec, Canada, et le quai de Brown, dans le township de Plantagenet, comté de Prescott, Province d'Ontario, Canada, en conformité des conditions définies dans les règlements, dont on peut se procurer des copies au département du Revenu de l'Intérieur à Ottawa, ou du percepteur du Revenu de l'Intérieur à Ottawa.

Chaque soumission doit établir le montant que le soumissionnaire consent à payer par année pour le privilège en question. Le montant sera payable d'avance suivant les conditions du bail fait pour cinq années à dater du premier mai 1885.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque acceptée par une des banques chartrées faisant affaire à Ottawa, pour la moitié du montant offert par année dans la soumission. Ce montant sera mis au crédit du compte de la première année dans le cas où la soumission sera acceptée et tous les autres chèques seront remis excepté dans le cas où les soumissionnaires se désisteraient, le montant sera alors confisqué.

Toutes les lettres doivent être adressées au soussigné et porter la suscription : "Soumission pour le passage entre Papineauville et le quai de Brown.

E. MIALL.

Commissaire du Revenu de l'Intérieur.

Département du Revenu de l'Intérieur,
Ottawa, Janvier 24, 1885.